

**CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2016**

Le vendredi 2 septembre 2016 à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sur convocation régulière adressée à ses membres le 26 aout 2016 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Nombre de conseillers en exercice 19  
 Nombre de conseillers présents 15  
 Nombre de conseillers représentés 18

**Présents :**

- GUILLEUX Jean-Philippe
- MARTIN Jean-Pierre
- DANARD Danièle
- BEAUDUSSEAU Joël
- JONCHERAY Francette
- FAUCHEUX Patrice
- PINARD Annie
- CHÂTELAIN Isabelle
- JANAULT Anne-Marie
- QUESNE Murielle
- GAUDIN Loïc
- MIRRETTI Christian
- RENOUE Cédric
- ROCHE Myriam
- DELÉCOLLE Alain

**Pouvoirs**

- VALENTIN Élisabeth donne pouvoir à FAUCHEUX Patrice
- NICOLLE Anne-Marie donne pouvoir à GUILLEUX Jean-Philippe
- HUET Sébastien donne pouvoir à JANAULT Anne-Marie

**Excusé**

- PILLET Dominique

La majorité des membres du Conseil Municipal étant présente physiquement, le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance :**

Madame Murielle QUESNE est désignée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte -rendu de la séance a été affiché le 6 septembre 2016.

**Ordre du jour :**

1. Achat d'un terrain chemin de Panlaloup
2. Modalités d'octroi de cadeaux au personnel
3. Adhésion de la communauté de communes de Candé au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire
4. Travaux de rénovation de l'éclairage public par le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire
5. Convention de servitudes avec le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire pour l'installation d'équipements
6. Point sur les travaux engagés et les crédits budgétaires
7. Décisions prises sur délégation
8. Questions diverses

**2016-42 ACHAT D'UN TERRAIN CHEMIN DE PANLALOU**

Pour des raisons de sécurité, le chemin de Panlaloup va devenir une voie sans issue. L'aménagement d'une plateforme de retournement est nécessaire pour le passage des services de secours et d'enlèvement des ordures ménagères.

Le projet d'aménagement retenu nécessite d'acquérir du terrain auprès de Madame et Monsieur YVETOT et des travaux estimés entre 6000 et 8330 euros HT.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget principal du montant nécessaire à l'acquisition,

Considérant que l'estimation des domaines n'est pas requise pour les achats inférieurs à 75.000 euros

Considérant que la commune a acheté des terrains en 2016 pour réaliser des équipements de sécurité le long de la RD 192 au prix de 6.39 euros le m<sup>2</sup>

Considérant que Madame et Monsieur YVETOT sont les seuls propriétaires de terrains volontaires à la vente pour la réalisation de cet aménagement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition du terrain cadastré YA 303a d'une surface de 247 m<sup>2</sup> pour un prix maximum de 6.39 euros le m<sup>2</sup> soit 1578,33 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, son premier adjoint en cas d'empêchement, à signer l'acte en l'étude de maître KERHARO, notaire à Seiches sur le Loir

**2016-43 MODALITES D'OCTROI DE CADEAUX AU PERSONNEL**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin de définir les conditions d'octroi des cadeaux de départ aux agents de la commune. L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent partant pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE les conditions d'octroi de cadeaux aux agents de la commune de Corzé de la manière suivante

Agents concernés : titulaires et non titulaires ayant exercé leur fonction à Corzé durant 5 ans minimum en services continus ou discontinus.

Conditions du départ : retraite, mutation, fin de carrière publique (disponibilité ou démission)

Montant : 20 euros par année de service. Il s'agit d'un montant maximum. Le montant attribué à l'agent est fixé par le Maire au vu des états de service de l'agent dans la limite autorisée par le Conseil Municipal.

Modalités de versement : matériel, chèques cadeaux ou bons d'achat

Les crédits relatifs à ces dépenses seront prévus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

**2016-44 ADHESION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CANDÉ AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE ET LOIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.5212-16 et L.5212-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-09 du 1er février 2016 adoptant les nouveaux statuts du SIEML ainsi que la délibération du Comité Syndical du 16 juin 2015 approuvant la modification des statuts du Syndicat (gouvernance, compétences et coopérations),

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire et notamment ses articles 4, 6 et 7,

Vu la délibération de la communauté candéenne de coopérations intercommunales en date du 22 mars 2016 demandant de transférer la compétence éclairage public et la maintenance au profit du SIEML pour les zones d'activités, industrielles, artisanales suivantes : ZA du Bois Robert (ANGRIE), ZA du Petit Gué (ANGRIE), ZA de Rochebrun (ANGRIE), ZA des Hirondelles (LOIRE), ZA des Buissonnets (CHAZE SUR ARGOS), ZA de l'Erdre (FREIGNE), ZA du Petit et du Grand Tesseau (FREIGNE), ZI de la Ramée (CANDE), ZA du Fief Briand (CANDE), ZA de la Gare (CANDE), ZA des Fosses Rouges (CANDE),

Vu la délibération du Comité Syndical n° 37/2016 du 26 avril 2016 donnant un avis favorable à ce transfert,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion, au SIEML, de la communauté candéenne de coopérations intercommunales au titre de la compétence optionnelle de « l'éclairage public ».

### **2016-45 TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE ET LOIRE**

Le Grenelle de l'environnement a introduit la notion de pollution lumineuse, et l'article 173 de la loi « Grenelle 2 » (12 juillet 2010) renforce les conditions de fonctionnement des installations lumineuses, en introduisant dans le droit de l'environnement la prévention des nuisances lumineuses, et un objectif d'économie d'énergie, en visant à réduire les émissions inutiles de lumière artificielle.

Certains types de lampadaires, les globes lumineux en particulier, sont d'importants pollueurs. Plus de 50 % de la lumière émise par ces luminaires de type "boule" est perdue et ne sert qu'à éclairer le ciel.

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire a mis en place un programme de rénovation afin de supprimer ce type d'éclairage.

La commune étant encore équipée de ces lampadaires de type « boule », Monsieur Jean-Pierre MARTIN propose aux membres du Conseil Municipal de commencer le programme de remplacement par les rues suivantes : Place de la mairie, Square St Léon, Rue des Acacias, rue des Vergers, rue du Vieux Puits et rue des Goganes

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 10 Novembre 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire afin de procéder aux travaux nécessaires à la mise aux normes de l'éclairage public Place de la mairie, Square St Léon, Rue des Acacias, rue des Vergers, rue du Vieux Puits et rue des Goganes

DECIDE de verser un fonds de concours d'un montant de 14.780,10 euros représentant 50 % du montant des travaux qui seront réalisés par le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire pour l'opération

Montant de la dépense :	29 560,21 € HT
Taux du fonds de concours :	50 %
Montant du fonds de concours à verser au SIEML :	14 780 ,10 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 10 Novembre 2015.

### **2016-46 CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE ET LOIRE**

Dans le cadre de travaux sur les réseaux de distribution publique d'énergie électrique, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire est amené à positionner ses équipements sur des terrains appartenant à la commune.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une convention de servitudes avec le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire

1) sur la parcelle ZL 14 sise « les davailleries ».

Pour y établir 2 lignes électriques souterraines sur une longueur de 125 mètres dans une bande de 0.4 mètre de large.

2) sur le chemin rural dit de la maison rouge

Pour y établir sur une surface de 9m<sup>2</sup> un poste de transformation HTA/BT destiné à renforcer en énergie électrique le lieu-dit les roches.

La commune renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages et s'interdit de faire des modifications du profil des terrains, plantation et autres travaux préjudiciables à l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. Il n'est pas prévu d'indemnité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE les termes de la convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire.

Madame QUESNE demande quel type de matériel sera installé. Monsieur MARTIN répond qu'il s'agit du même éclairage que celui installé allée de la cressonnière.

Monsieur BEAUDUSSEAU s'interroge sur le fait de poursuivre les travaux d'enfouissement des réseaux dans le bourg. Monsieur MARTIN répond qu'il faudra faire une étude car la participation du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire a été augmentée à 20%.

### **CREATION D'ADRESSE CHEMIN DE LA GIRARDIERE**

Monsieur PILLET et Madame HUMEAU ont construit une maison le long du chemin rural de la Girardièrre. Le nom de leur parcelle servant d'adresse à un autre foyer, il y a lieu de proposer une adresse postale pour cette nouvelle habitation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

PROPOSE de nommer le chemin rural de la Girardièrre de sa jonction avec le RD 192 à sa jonction avec le chemin rural de la Morellièrre : chemin de la Girardièrre

PROPOSE de numéroter les maisons sur cet axe. Les maisons situées chemin de la girardièrre pourront conserver leur nom de lieu-dit en complément d'adresse.

CHARGE Monsieur le Maire de recueillir les avis des habitants concernés.

### **POINT BUDGETAIRE**

Monsieur le Maire présente les comptes en dépenses de la section d'investissement. les dépenses d'équipement (immobilisations corporelles) rentre dans l'enveloppe de l'autorisation budgétaire. L'emprunt pour financer les travaux de la mairie et de la

bibliothèque n'ayant pas été réalisé, les dépenses financières ne sont pas aussi élevées que prévu.

#### INVESTISSEMENT

		Budget primitif	compta administratif prévisionnel	Reste
20	immobilisations incorporelles	500,00 €	- €	500,00 €
204	subventions d'équipements versées	62 100,00 €	42 828,08 €	19 271,92 €
21	immobilisations corporelles	496 555,00 €	496 481,57 €	73,43 €
10	Dotations fonds divers	6 000,00 €	- €	6 000,00 €
16	emprunts et dettes	127 350,00 €	93 864,68 €	33 485,32 €
020	dépenses imprévues	9 931,88 €	- €	9 931,88 €
040	opérations d'ordres entre sections	25 000,00 €	3 206,96 €	21 793,04 €
041	opérations patrimoniales	- €	- €	- €
001	solde d'exécution	6 163,12 €	- €	- €
<b>Total dépenses</b>		<b>733 600,00 €</b>	<b>636 381,29 €</b>	<b>91 055,59 €</b>

#### **DECISIONS PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération 2014-40 et 2014-63, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire. Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises sur délégation.

##### **Décision n°2016-2 du 12 juillet 2016**

Modification de la chaufferie de l'école élémentaire afin d'y raccorder une sous station créée dans les locaux de l'école maternelle. Création d'un réseau entre la chaufferie et l'école maternelle.

Travaux confiés à HERVE THERMIQUE pour un montant de 27840 euros TTC

##### **Décision n°2016-3 du 28 juillet 2016**

Signature des actes d'engagement avec les entreprises en charge des travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie et de la bibliothèque

lot 01   TERRASSEMENT - VRD - ESPACE VERT	TRAM TP	11 000,00 €
lot 02   DEMOLITION - GROS ŒUVRE	JUSTEAU Frères	57 750,10 €
lot 03   CHARPENTE   OSSATURE BOIS	RENOU sas	26 420,91 €
lot 04   COUVERTURE ARDOISES - ZINGUERIE	FRESNEAU sas	4 519,31 €
lot 05   BARDAGE PANNEAUX STRATIFIES COMPACTS	RENOU sas	27 240,79 €
lot 06   ETANCHEITE	SMAC	20 300,00 €
lot 07   MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM   SERRURER	DAVID ets	25 572,16 €
lot 08   MENUISERIES INTERIEURES / AGENCEMENT	BOUESNARD sarl	19 782,01 €
lot 09   CLOISONS SECHES   PLAFONDS   ISOLATION	CHIRON PCS sarl	37 001,13 €
lot 10   CHAPE LIQUIDE	GUILlot carrelage	3 378,00 €
lot 11   CARRELAGE   REVETEMENT MURAL	GUILlot carrelage	4 097,82 €
lot 12   ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	ELEC EAU	23 893,94 €
lot 13   CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRES	THESIS	39 825,04 €
lot 14   PEINTURE   REVETEMENTS DE SOL	BASSET	18 456,05 €
Montant total des travaux HT		319 237,26 €

**Décision n°2016-4 du 1<sup>er</sup> aout 2016**

Contrat de fourniture des repas du restaurant scolaire et du portage de repas en liaison froide du 21 aout 2016 au 20 aout 2019 avec RESTORIA

**Décision n°2016-5 du 22 aout 2016**

Achat d'un châssis piste auprès de la commune de Verrières en Anjou pour un montant de 950 euros

**Prochaines réunions de Conseil Municipal**

Vendredi 30 septembre 2016 à 20h30

Vendredi 4 novembre 2016 à 20h30

Vendredi 16 décembre 2016 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 00h00.